

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Monsieur Fabian DE BOEY
Directeur-Adjoint
Rue des Halles, 4
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19/12/2024

N/Réf. : BXL22992_735_PUN
Gest. : GM
V/Réf. : F737/2024
Corr: Picard Olivier
NOVA : 04/XFD/1951512

BRUXELLES. Rue de la Fourche, 2
(= en zone de protection de l'ensemble de maisons classées situées Rue Marché aux Herbes 7, 8 et 22, de l'ensemble de maisons classées accolées à L'église St-Nicolas / zone tampon UNESCO / Inventaire)
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME : changer l'utilisation d'un commerce de détail en commerce de restauration rapide (vente à rue) et remplacer les châssis des étages (mise en conformité) ; et d'autre part, modifier la devanture commerciale
Demande de la Commune du : 26/11/2024

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur-Adjoint,

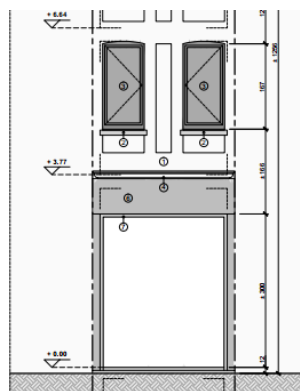
En réponse à votre courrier du 26/11/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 18/12/2024, concernant la demande sous rubrique.



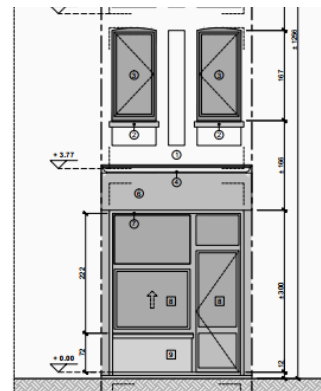
Localisation du projet (© Brugis)



Situations existante (photo extraite de la demande)



Situations existante et projetée de la devanture commerciale (plans extraits de la demande)



Avis

Les modifications en façade avant ont un impact limité sur les biens classés situés à proximité et améliorent la situation existante. De manière générale, la CRMS demande d'appliquer de manière stricte les prescriptions du RCUZ-UNESCO en matière d'expression commerciale. Certains aspects du projet devraient par ailleurs être améliorés :

- peindre les châssis des étages en blanc afin de mieux s'intégrer dans la typologie néoclassique,
- porter une attention particulière aux détails de la devanture et utiliser des matériaux de qualité ; unifier la hauteur des impostes de la porte d'entrée et la vitrine,

- peindre la façade du rez-de-chaussée dans la même couleur claire que celle appliquée aux étages (blanc) et pas brun/beige comme renseigné sur les plans.

Le projet ne renseigne pas une éventuelle nouvelle enseigne ni la présence d'une tente solaire (existant actuellement). Ces éléments devront faire l'objet d'une demande de permis spécifique, être discrets et respecter les règlements en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-Adjoint, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c.: tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; crms@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urb.a.ccueil@brucity.be ; urb.pu-sv@brucity.be ; olivier.picard@brucity.be